INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

15 janvier 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

001-01-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1ère période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Jérôme Anctil-Bédard au poste de journalier-chauffeur

occasionnel

6.2 Embauche de Philippe Plante au poste de coordonnateur aux événements

6.3 Embauche de Hilda Araujo au poste d'opératrice aqueduc-égout

7. <u>Service juridique et greffe</u>

7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 468.1-2023

7.2 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et Ruralité - Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

7.3 Autorisation à signer un contrat d'établissement d'une servitude sur le lot 3 828 363

7.4 Autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie

7.5 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

8. <u>Service de la sécurité publique</u>

8.1 Aucun

9. <u>Service de l'urbanisme</u>

9.1 Adoption du Règlement numéro 496.39-2023 A modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

9.2 Adoption du Règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

9.3 Adoption du Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité

10. <u>Service de l'ingénierie</u>

10.1 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

10.2 Demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles

10.3 Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la réfection du rang du Brûlé

10.5 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la réfection de

la route Grand-Capsa

10.6 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central

10.7 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central

10.8 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un balai mécanique de rue

11. <u>Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles</u>

11.1 Aucun

12. <u>Service des finances, approvisionnement et trésorerie</u>

12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 $

12.2 Adoption de la quote-part 2024 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement

12.3 Utilisation du fonds de roulement PTI 2024-2025-2026 pour un total de 20 807,48 $ taxes incluses

12.4 Utilisation d'un montant de 9 019 $ du Fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 pour 2023

12.5 Autorisation de remboursement du refinancement d'une portion de l'émission #43 pour le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 $ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans au montant de 15 900 $

12.6 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #43 pour le Règlement 476-2013 décrétant des travaux, une dépense et un emprunt au montant de 6 220 182 $ visant l'achat de terrains, la construction de bassins d'épuration des eaux usées, le paiement des honoraires professionnels, remboursable sur une période de quarante (40) ans au montant de 771 100 $ à même le fonds des bassins d'épuration de la phase 9

12.7 Autorisation de remboursement du refinancement d'une portion l'émission #43 pour le Règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 $ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne au montant de 27 300 $

12.8 Autorisation de remboursement du refinancement d'une portion de l'émission #43 pour le Règlement numéro 520-2017 décrétant un emprunt au montant de 1 800 226,54 $ pour la réalisation de travaux de réparation et de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang St-Jacques et abrogeant les règlements 515-2017 et 518-2017 au montant de 35 600 $

12.9 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #43 pour le Règlement numéro 529-2018 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 991 300 $ pour des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire à réaliser dans le secteur de la phase 9-A au montant de

747 200 $

12.10 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.11 Liste des comptes à approuver (3 848 248,15 $)

13. <u>Questions du public - 2e période</u>

14. <u>Clôture de la séance</u>

ADOPTÉE.

3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

002-01-2024 3.1 <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

003-01-2024 3.2 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

004-01-2024 3.3 <u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1ÈRE PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

005-01-2024 6.1 Embauche de Jérôme Anctil-Bédard au poste de journalier-chauffeur occasionnel

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-chauffeur occasionnel est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et des examens pratiques, Jérôme Anctil-Bédard a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Jérôme Anctil-Bédard, et ce, à compter du 4 décembre 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Jérôme Anctil-Bédard à titre de journalier-chauffeur occasionnel selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Jérôme Anctil-Bédard à compter du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE.

006-01-2024 6.2 Embauche de Philippe Plante au poste de coordonnateur aux événements

CONSIDÉRANT QU'un poste de coordonnateur aux événements est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Philippe Plante a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Philippe Plante, et ce, à compter du 8 janvier 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Philippe Plante à titre de coordonnateur aux événements selon les conditions de travail des cadres intermédiaires et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Philippe Plante à compter du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE.

007-01-2024 6.3 Embauche de Hilda Araujo au poste d'opératrice aqueduc-égout

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opératrice aqueduc-égout est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Hilda Araujo a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Hilda

Araujo, et ce, à compter du 8 janvier 2024;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Hilda Araujo à titre de opératrice aqueduc-égout selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Hilda Araujo à compter du 8 janvier 2024.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 468.1-2023

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 6 décembre 2023 pour le Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 $ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans afin d'ajouter des matricules à l'annexe B, le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums.

008-01-2024

7.2 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et Ruralité - Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la ville de Pont-Rouge et la municipalité de Saint-Ubalde concernant la fourniture d'un balai mécanique de rue;

CONSIDÉRANT QUE les villes désirent présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet - 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Pont-Rouge et de Saint-Ubalde désirent présenter une projet de fourniture et partage d'un balai mécanique de rue dans le cadre du volet - 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge s'engage à participer au projet de fourniture d'un balai mécanique de rue et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le maire, Mario Dupont, et la greffière, Esther Godin soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

009-01-2024 7.3 Autorisation à signer un contrat d'établissement d'une servitude sur le lot 3 828 363

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire obtenir une servitude continuelle et perpétuelle d'utilité publique à des fins municipales de réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot numéro 3 828 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire dans le cadre du projet de réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature du contrat d'établissement d'une servitude continuelle et perpétuelle d'utilité publique des fins municipales de réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot numéro 3 828 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer tout acte notarié nécessaire aux fins de l'établissement de cette servitude, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution;

QUE Me Marilyne Lefebvre, notaire, soit mandatée pour la préparation de ce contrat d'établissement d'une servitude;

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, incluant les frais pour la préparation de l'acte de servitude, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 $ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

ADOPTÉE.

010-01-2024 7.4 Autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie datée du 13 décembre 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le passage et

l'utilisation d'un drone lors du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur son territoire entre le 14 et le 16 juin 2024;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;

QUE cette autorisation soit également conditionnelle à l'obtention des preuves d'assurances requises, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

011-01-2024 7.5 Autorisation de destruction des archives selon le calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QU'en début d'année le service du greffe procède au déclassement de ses dossiers et doit par la suite détruire les documents d'archives tout en respectant le calendrier de conservation adopté par Bibliothèque et archives nationales du Québec, et ce, afin de maintenir une saine gestion de ses archives;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le Service juridique et du greffe à procéder à la destruction des archives selon le calendrier de conservation en vigueur.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

012-01-2024 9.1 Adoption du Règlement numéro 496.39-2023 A modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 4 décembre 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 4 décembre 2023 par la résolution n° 347-12-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 5 décembre 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 372-12-2023 et qu'à la date limite du 12 janvier 2024, la Ville de Pont-Rouge a reçu deux demandes valides pour la tenue d'une approbation référendaire visant l'article 5 du second projet dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 135 (2) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil adopte un règlement contenant les dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.39-2023 A modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

013-01-2024 9.2 Adoption du Règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 4 décembre 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 4 décembre 2023 par la résolution nº 347-12-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 5 décembre 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a

adopté le second projet de règlement par la résolution no 372-12-2023 et qu'à la date limite du 12 janvier 2024, la Ville de Pont-Rouge a reçu deux demandes valides d'approbation référendaire visant l'article 5 de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil adopte dans un règlement distinct la disposition ayant fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.39-2023 B modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

014-01-2024 9.3 Adoption du Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité. au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 5 septembre 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 5 septembre 2023 par la résolution n° 266-09-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 22 novembre 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 348-12-2023 et qu'à

la date limite du 14 décembre 2023, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du projet de règlement;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

015-01-2024 10.1 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements

annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve les dépenses d'un montant de 56 765 $ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

016-01-2024 10.2 Demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 13 487,76 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 10 011,35 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QU'Esther Godin, directrice du Service juridique et greffière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

017-01-2024 10.3 Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE Pont-Rouge a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE.

018-01-2024 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la réfection du rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du rang du Brûlé;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du rang du Brûlé.

ADOPTÉE

019-01-2024

10.5 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux de la réfection de la route Grand-Capsa

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la route Grand-Capsa;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la route Grand-Capsa.

ADOPTÉE

020-01-2024

10.6 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central.

ADOPTÉE

021-01-2024

10.7 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central;

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la construction de pistes cyclables et d'un terre-plein central.

ADOPTÉE

022-01-2024

10.8 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un balai mécanique de rue

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un balai mécanique

de rue;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un balai mécanique de rue.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

Aucun sujet.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000$

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000$. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

_____
conseillère

023-01-2024

12.2 Adoption de la quote-part 2024 de la MRC de Portneuf et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté son budget d'opération pour l'année 2024 lors d'une séance spéciale tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 416 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2024 applicables aux municipalités lors de la séance du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon ce règlement, toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf devront payer une quote-part imposée en fonction de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2024 pour la Ville de Pont-Rouge se détaille ainsi :

- Administration générale : 96 036 $
- Bâtiments – préfecture et CARP : 38 152 $
- Financement rénovation de la Préfecture : 8 731 $
- Sécurité publique : 12 345
- Transport collectif : 13 430 $
- Loisirs et culture : 21 959 $
- Hygiène du milieu : 14 088 $
- Évaluation foncière : 207 544

- Aménagement du territoire et urbanisme : 77 601 $
- Promotion et développement : 87 149 $
- Rôles en ligne : 1 082 $
- Transport adapté : 24 019 $
- Santé & Collectivités : 16 008 $
- Société protectrice des animaux (SPA) : 11 607 $

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toutes les factures de la MRC de Portneuf en lien avec la quote-part 2024;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE

024-01-2024 12.3 Utilisation du fonds de roulement PTI 2024-2025-2026 pour un total de 20 807,48 $ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le service de la sécurité publique a dûment procédé à une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le service de la sécurité publique procèdera à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE ces achats seront financés par le fonds de roulement et que ceux-ci étaient anticipés au programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les achats tel que le document présenté et autorise l'utilisation du fonds de roulement pour financer ces immobilisations;

QUE le conseil municipal autorise le document présenté, représentant les périodes de remboursement du fonds de roulement, lequel pour valoir comme si-ici au long reproduit;

ADOPTÉE.

025-01-2024 12.4 Utilisation d'un montant de 9 019 $ du Fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 pour 2023

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour le service de la dette pour l'emprunt des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 est de 122 702 $ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les revenus pour les bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 sont de 18 000 $ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 95 683 $ du fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 ont déjà été utilisé pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 a un solde de 1 271 492 $;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'utilisation d'un montant de 9 019 $ provenant du fonds des bassins d'épuration des eaux usées de la phase 9 pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE.

026-01-2024

12.5 Autorisation de remboursement du refinancement d'une portion de l'émission #43 pour le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 $ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans au montant de 15 900 $

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de l'émission #43 du règlement 468-2013 décrétant un emprunt pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus est associé à une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE le matricule 1077-37-3997-0-000-0000 a acquitté son solde de la taxe de secteur « Enfant-Jésus »;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 15 900 $ a été reçu du matricule 1077-37-3997-0-000-0000 pour le paiement du refinancement de la taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 15 900$ ne sera pas refinancée pour le règlement 468-2013;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission #43 du règlement 468-2013 au montant de 15 900 $ à même les revenus reportés.

ADOPTÉE.

027-01-2024

12.6 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #43 pour le Règlement 476-2013 décrétant des travaux, une dépense et un emprunt au montant de 6 220 182 $ visant l'achat de terrains, la construction de bassins d'épuration des eaux usées, le paiement des honoraires professionnels, remboursable sur une période de quarante (40) ans au montant de 771 100$ à même le fonds des bassins d'épuration de la phase 9

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds des bassins d'épuration de la phase 9 de la Ville est de 1 262 473 $ en date du 4 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dus aux intérêts et aux frais de refinancement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'utiliser le fonds des bassins d'épuration de la phase 9 pour rembourser cet emprunt et donc diminuer les dépenses d'intérêt élevé;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 771 100 $ ne sera pas refinancée pour le règlement 476-2013;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission #43 du règlement 476-2013 au montant de 771 100 $ à même le fonds des bassins d'épuration de la phase 9.

ADOPTÉE.

028-01-2024 12.7 Autorisation de remboursement du refinancement d'une portion l'émission #43 pour le Règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 $ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne au montant de 27 300 $

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de l'émission #43 du règlement 514-2017 décrétant un emprunt pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne est associé à une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE les matricules 0778-62-3467-0-000-0000, 0879-64-3432-0-000-0000, 0980-76-7513-0-000-0000, 0980-33-2054-0-000-0000 et 0980-02-7459-0-000-0000 ont acquitté leur solde de la taxe de secteur « Terrebonne »;

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 27 300 $ a été reçu des cinq matricules pour le paiement du refinancement de la taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 27 300 $ ne sera pas refinancée pour le règlement 514-2017;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission #43 du règlement 514-2017 au montant de 27 300 $ à même les revenus reportés.

ADOPTÉE.

029-01-2024 12.8 Autorisation de remboursement du refinancement d'une portion de l'émission #43 pour le Règlement numéro 520-2017 décrétant un emprunt au montant de 1 800 226,54 $ pour la réalisation de travaux de réparation et de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang St-Jacques et abrogeant les règlements 515-2017 et 518-2017 au montant de 35 600 $

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de l'émission #43 du règlement 520-2017 décrétant un emprunt pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Jacques est associé à une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE les matricules 0782-50-5399-0-000-0000, 0781-28-4723-0-000-0000, 0681-15-4741-0-000-0000, 0681-50-4675-0-000-0000, 0781-08-3562-0-000-0000, 0781-17-7824-0-000-0000 et 0781-16-2778-0-000-0000 ont acquitté leur solde de la taxe de secteur « Saint-Jacques »;

CONSIDÉRANT QU'UN montant total de 35 600$ a été reçu des 7 matricules pour le paiement du refinancement de la taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 35 600$ ne sera pas refinancée pour le règlement 520-2017;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission #43 du règlement 520-2017 au montant de 35 600 $ à même les revenus reportés.

ADOPTÉE.

030-01-2024 12.9 Autorisation de remboursement du refinancement de l'émission #43 pour le Règlement numéro 529-2018 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 991 300 $ pour des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts pluvial et sanitaire à réaliser dans le secteur de la phase 9-A au montant de 747 200 $

CONSIDÉRANT l'emprunt de l'émission #43 du règlement 529-2018 décrétant un emprunt pour des travaux d'infrastructure dans le secteur de la phase 9-A de 747 200 $;

CONSIDÉRANT QUE suivant la réalisation d'ententes relative aux travaux municipaux, la Ville de Pont-Rouge à perçu les sommes suffisante au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remboursé son emprunt en totalité envers la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit en informer le ministère des Finances avant le refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose donc des sommes nécessaires pour rembourser le refinancement afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires dû aux intérêts et aux frais de refinancement;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à informer le ministère des Finances que la somme de 747 200 $ ne sera pas

refinancée pour le règlement 529-2018;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de l'émission #43 du règlement 529-2018 au montant de 747 200 $ à même l'encaisse.

ADOPTÉE.

12.10 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

031-01-2024 12.11 Liste des comptes à approuver (3 848 248,15 $)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 15 janvier 2024 totalisant 3 848 248,15 $;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 3 janvier 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 novembre 2023 au 2 janvier 2024, pour un montant total de 3 848 248,15 $, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

032-01-2024 **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

_____
Maire

_____
Greffière